



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

11-09-2018-09

Date de convocation le 04-09-2018

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 9
Procuration : 3
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 septembre 2018

Le onze septembre deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes ETCHART PALIS, et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, et LETARGUA.

Pouvoirs : Mr SALEFRANQUE a donné pouvoir à Mr CLAVÉ
Mme BAZIARD a donné pouvoir à Mr CAMDESSUS
Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme ETCHART

Absente : Mme BERT

Secrétaire de séance élue : Mme PALIS Estelle

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE PAYS BEARN DES GAVES

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 24 avril 2018 où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

ADOpte le plan de formation mutualisé

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/09/2018